PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2025-367

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-03-03-00013 - Arrêté n° DOM 2025022 du 03 mars 2025??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 4

75-2025-03-05-00008 - Arrêté n°DOM 2025029 du 05 mars 2025??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 7

75-2025-03-05-00009 - Arrêté n°DOM 2025030 du 05 mars 2025??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 10

75-2025-06-23-00006 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0816??du 23 juin 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages) Page 13

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2025-06-24-00014 - Arrêté n°2025-00799 du 24 juin 2025 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 18

75-2025-06-24-00013 - Arrêté n°2025-00800 du 24 juin 2025 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 20

75-2025-06-24-00012 - Arrêté n°2025-00801 du 24 juin 2025 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 22

75-2025-06-24-00011 - Arrêté n°2025-00802 du 24 juin 2025 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 24

75-2025-06-24-00010 - Arrêté n°2025-00803 du 24 juin 2025 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 27

75-2025-06-24-00009 - Arrêté n°2025-00804 du 24 juin 2025 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 29

75-2025-06-24-00021 - Arrêté n°2025-00805 du 24 juin 2025 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours citoyen (1 page) Page 32

75-2025-06-24-00020 - Arrêté n°2025-00806 du 24 juin 2025 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours citoyen (1 page) Page 34

75-2025-06-24-00019 - Arrêté n°2025-00807 du 24 juin 2025 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe (1 page) Page 36
75-2025-06-24-00018 - Arrêté n°2025-00808 du 24 juin 2025 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe. (1 page) Page 38
75-2025-06-24-00017 - Arrêté n°2025-00809 du 24 juin 2025 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe (1 page) Page 40
75-2025-06-24-00016 - Arrêté n°2025-00810 du 24 juin 2025 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 42
75-2025-06-24-00015 - Arrêté n°2025-00811 du 24 juin 2025 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 44

Préfecture de Police

75-2025-03-03-00013

Arrêté n° DOM 2025022 du 03 mars 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025022 du 03 MARS 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2018058-1 du 11 juillet 2024, autorisant la société WELLIO, n° identifiant 832 117 402 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 114 Rue Marcadet – 75018 PARIS, jusqu'au 27 février 2025 ;

VU la demande reçue le 9 janvier 2025, formulée par Olivier ESTEVE, gérant de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement l'agrément préfectoral pour ledit établissement, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de

l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société WELLIO, dont le siège social est situé 10 Rue de Madrid – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 114 Rue Marcadet – 75018 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité
Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau - 75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-03-05-00008

Arrêté n°DOM 2025029 du 05 mars 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2025029 du 05 MARS 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 06 février 2025, formulée par Monsieur Bastien BOCHET, agissant pour le compte de Monsieur Jérôme ZATTI, président de la société MWPI, dont le siège social est situé 58-60 avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS, n° identifiant 817 453 400 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 9 rue Charles Camichel – 31000 TOULOUSE, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société MWPI, dont le siège social est situé 58-60 avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 9 rue Charles Camichel – 31000 TOULOUSE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité
Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours
Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-03-05-00009

Arrêté n°DOM 2025030 du 05 mars 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2025030 du 05 MARS 2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 06 février 2025, formulée par Monsieur Bastien BOCHET, agissant pour le compte de Monsieur Jérôme ZATTI, président de la société MWPI, dont le siège social est situé 58-60 avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS, n° identifiant 817 453 400 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 58 rue de la Victoire – 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société MWPI, dont le siège social est situé 58-60 avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 58 rue de la Victoire – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité
Signé

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-06-23-00006

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0816 du 23 juin 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0816
du 23 juin 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.222319, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0852 du 10 juillet 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0447 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement POMPES FUNÈBRES MUSULMANES AL BAYANE situé, 7, rue de Tlemcen à Paris 20ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 29 avril 2025 et complétée en dernier lieu le 21 mai 2025 par M. Badis FOUDALA, gérant de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er

La société **POMPES FUNEBRES MUSULMANES AL BAYANE**
située **5 bis, rue de Tlemcen – 75020 PARIS**
dirigée par M. Badis FOUDALA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé CD-126-ZK,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 3

Le numéro d'habilitation est **25-75-0447**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 1.

Article 8

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 23 juin 2025,

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

La Sous-Directrice des Polices

Sanitaires, Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0816

du 23 juin 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00014

Arrêté n°2025-00799 du 24 juin 2025 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2025-00799

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris (9ème), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BEXON Antonin (Paris)	M. ROCHE GUYOTON Maxence (Yvelines)
Mme REBOUL Julia (Val d'Oise)	M. ROCHERON Octavie (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 juin 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00013

Arrêté n°2025-00800 du 24 juin 2025 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2025-00800

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 31 mai 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DESPORT David (Seine-Saint-Denis)	M. REBIHA Billel (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 24 juin 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00012

Arrêté n°2025-00801 du 24 juin 2025 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2025-00801

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 17 mai 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de Développement du Sauvetage et du Secourisme (ADSS) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Clichy (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DUMORTIER David (Hauts-de-Seine)	M. JACQUEMIN Yannis (Hauts-de-Seine)
Mme GOMBAULT Chiara (Hauts-de-Seine)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 24 juin 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00011

Arrêté n°2025-00802 du 24 juin 2025 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2025-00802

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de Développement du Sauvetage et du Secourisme (ADSS) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (13ème), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AMBLARD-LAROLPHIE Baptiste (Hauts-de-Seine)	M. LEGER Bruno (Yvelines)
Mme CHAMPION Romane (Hauts-de-Seine)	Mme MESTON Soazig (Paris)
Mme CHARTRAIN Caroline (Paris)	M. MINART Basile (Seine-Saint-Denis)
M. CHEMINADE Paulin (Indre-et-Loire)	Mme MOREL Marine (Pas-de-Calais)
M. DE LABRUSSE GUATTARI Elie (Hauts-de-Seine)	M. OULDBRAHAM Massinissa (Hauts-de-Seine)
M. DELARBRE Grégoire (Paris)	M. PAN Killian (Val-d'Oise)
Mme DORÉ Alice (Paris)	M. QUINIO Matis (Paris)
Mme DUMOUTIER Mélanie (Seine-et-Marne)	M. ROCA Marian (Paris)
M. FAURE Clément (Essonne)	Mme TOURAILLE Lou-Anne (Hauts-de-Seine)
M. LE CRUGUEL Matthieu (Yvelines)	M. ZOBU Kagan Yucel (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 24 juin 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2025-00802

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00010

Arrêté n°2025-00803 du 24 juin 2025 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2025-00803

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 12 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société nationale de sauvetage en mer, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme GLOWACKI Inès (Nord)	M. HUMMEL Frédéric (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 juin 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00009

Arrêté n°2025-00804 du 24 juin 2025 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2025-00804

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 06 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris (13ème), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AMERY Benoit (Var)	M. GESLIN Thomas (Val-de-Marne)
M. BARENCOURT Adam (Val-de-Marne)	M. GESLOT Julien (Charente-Maritime)
M. BARENCOURT Quentin (Val-de-Marne)	M. HAUDRY Etienne (Paris)
M. BREA Benoit (Seine-et-Marne)	M. HUET Nicolas (Seine-Saint-Denis)
M. DAILLY Julien (Somme)	M. LEBAT Nicolas (Loiret)
M. DAVID Jocelyn (Paris)	M. PACHY Mickaël (Hauts-de-Seine)
M. DHERSE Joël (Val-de-Marne)	M. POTIER DE COURCY Benoît (Gironde)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 juin 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2025-00804

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00021

Arrêté n°2025-00805 du 24 juin 2025 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours citoyen

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense de sécurité de Paris

Arrêté N° 2025-00805

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 250024 du 06 mai 2025 à l'arrêté n° 2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 15 mai 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours citoyen » organisée par la Délégation territoriale du Val-de-Marne de la Croix Rouge Française, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme ALVES Andréa (Val-de-Marne) Mme BAERTS Lauriane (Paris) Mme BELINGUE Lise (Val-de-Marne) M. CARRÉ Xavier (Val-de-Marne) M. CHEVRIER Titouan (Val-de-Marne)	Mme LECOURTOIS Kendra (Val-de-Marne) Mme OUM Patiaporana (Val-de-Marne) Mme PRENOT Delphine (Val-de-Marne) Mme TURGIS Valérie (Essonne) -

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 24 juin 2025

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00020

Arrêté n°2025-00806 du 24 juin 2025 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours citoyen

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense de sécurité de Paris

Arrêté N° 2025-00806

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 250025 du 06 mai 2025 à l'arrêté n° 2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Equipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 15 mai 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours citoyen » organisée par le Rectorat de l'Académie de Créteil, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. AAQQAD Nourdine (Seine-et-Marne) Mme ALIOUI Lidia (Seine-Saint-Denis) Mme CAZAUX India (Val-de-Marne) M. CHABERT Nicolas (Val-de-Marne) Mme FOUTREN Marion (Val-de-Marne) Mme GAUDILLÈRE Marianne (Val-de-Marne)	M. HENNEUSE Léo (Val-de-Marne) Mme MAUDUIT Claire (Paris) Mme PIRES Ludivine (Essonne) M. SOSSOUGAH Romuald (Val-de-Marne) M. THALLER Leonard (Val-de-Marne) -

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 24 juin 2025

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00019

Arrêté n°2025-00807 du 24 juin 2025 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense de sécurité de Paris

Arrêté N° 2025-00807

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 250028 du 19 mai 2025 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 04 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par la Direction de l'ordre public et de la circulation, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BACHIR Jérôme (Yvelines) M. LAMANT Charles (Paris) M. LECHEVALIER Guillaume (Val-de-Marne) Mme LEMOUCHI Samira (Essonne)	M. PAGILLON Guillaume (Val-d'Oise) M. RAMIREZ Daniel (Val-d'Oise) Mme RATEL Véronique (Val-d'Oise) -

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 24 juin 2025

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00018

Arrêté n°2025-00808 du 24 juin 2025 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense de sécurité de Paris

Arrêté N° 2025-00808

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 250027 du 19 mai 2025 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Equipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 04 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par le Comité départemental des Hauts de Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme CANTEL Léa (Seine-Maritime)	M. PLUMET Rémi (Rhône)
Mme CREMILLIEU Marie (Oise)	M. QUICHON-CHOMEL Quentin (Paris)
M. GOURDINE-BACHOU Jean-Yves (Essonne)	M. ROOSES Xavier (Val-d'Oise)
M. MAIGNANT Pascal (Val-d'Oise)	M. SALLES Frédéric (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 24 juin 2025

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00017

Arrêté n°2025-00809 du 24 juin 2025 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense de sécurité de Paris

Arrêté N° 2025-00809

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 250026 du 19 mai 2025 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Equipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 04 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par le Comité départemental du Val-de-Marne de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. CANDUS Maxime (Val-de-Marne) M. CHHIM David (Seine-et-Marne) Mme GRIGNÉ Laurie (Val-de-Marne) M. GUICHANDUT Alexandre (Paris)	M. MERCIER Antoni (Seine-Saint-Denis) Mme NOUARI Bouchra (Hauts-de-Seine) M. RATINAUD Xavier (Essonne) -

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 24 juin 2025

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00016

Arrêté n°2025-00810 du 24 juin 2025 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2025-00810

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 17ème (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CORNET Martin (Paris)	M. MARZOUK Jonas (Paris)
M. GEVART Frédéric (Nord)	M. SENDYK Dyllan (Val d'Oise)
M. HUDRY Gaspard (Hauts-de-Seine)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 24 juin 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-06-24-00015

Arrêté n°2025-00811 du 24 juin 2025 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2025-00811

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juin 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris (9ème), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme AMIRAULT Axelle (Paris)	M. LE GAL Vincent (Paris)
M. EVRARD Jolan (Oise)	M. PETIT Hugo (Paris)
M. KHARRAT Slim (Paris)	Mme VO-VAN Coraline (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 juin 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ